



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN  
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025

**Délibération N°16/12.2025**

**Date de convocation :**  
**11/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

**Etaient présents :**

Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, AGOGUÉ,

**Etaient absents :** Mme PERROT (arrivée à 19h53)

**Affichage de la liste des Délibérations :**  
**22/12/2025**

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Laure MARTINS DOS SANTOS est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Devis entreprise espaces verts -nettoyage d'office d'un terrain**

Depuis 2021, nombreux courriers ont été adressé à la propriétaire pour lui rappeler ses obligations.

La situation s'est dégradée avec le temps la végétation devenant trop abondante.

Une phase amiable a été entamée pour l'entretien du terrain, la police municipale de la ville de résidence de la propriétaire faisant l'intermédiaire entre la commune et la propriétaire âgée.

Les obligations n'étant pas respectées, la procédure de mise en demeure de réaliser les travaux a été lancée.

Dans ce cas, la commune fera réaliser les travaux et demandera remboursement à la propriétaire.

Plusieurs devis ont été demandés, mais une seule entreprise a répondu. Le devis étant supérieur à 5 000 euros, C'est le conseil qui doit valider le devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** le devis de nettoyage d'un terrain par une entreprise rue du chemin Vert pour un montant de 7 920 €

Ormoy-Villers, le 07/01/2026

Le secrétaire de séance,  
Laure MARTINS DOS SANTOS

Le Maire,  
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **07/01/2026**